

## **Arrêté d'enquête publique conjointe N° 2023-86**

### **En vue du Classement/ déclassement de voies et places communales et de la désignation d'un commissaire-enquêteur**

Le Maire de la commune de FLEAC ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu la délibération n°2021-04-17 du 6 avril 2021 relative à une enquête publique conjointe concernant le classement / déclassement de voies et places communales portant sur les trois dossiers suivants :

- Classement de la rue des Ecrivains, de sa placette et de ses trois parkings au Domaine public des voies et places de la Commune ;
- Déclassement de la rue des sources suite à sa suppression et déclassement / classement de l'extrémité débouchant sur la RD37 de la rue de La Fontaine suite à la modification de son tracé et de son emprise à Brénat ;
- Déclassement des deux extrémités de l'Impasse du Haut Bois à FLEAC en vue de leur aliénation ;

#### **Arrête**

**Article 1er :** Une enquête publique conjointe relative au projet de classement / déclassement de voies et places communales sus dénommées aura lieu sur le territoire de la Commune de FLEAC du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 inclus soit pour une durée de dix-neuf jours.

**Article 2 :** M. Alain TEQUI, géomètre principal du cadastre en retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Le montant de son indemnité est établi selon les barèmes en vigueur (vacations horaires et indemnités kilométriques) et comprend le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 4 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de FLEAC pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie sauf jours fériés soit :

**Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf lundi 02/10 à partir de 10h00 et vendredi 20/10 jusqu'à 16h30)**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie (par voie postale ou par e-mail à l'adresse [mairie@fleac.fr](mailto:mairie@fleac.fr)) à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

**AR Prefecture**

016-211601380-20230725-AR2023\_86-AR  
Reçu le 25/07/2023  
Publié le 25/07/2023

**Article 5 :** Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie, les observations du public :

- Le lundi 02/10/2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Le vendredi 20/10/2023 de 14 h 30 à 16 h 30 ;

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions au Maire de FLEAC.

**Article 7 :** Le Conseil municipal délibèrera à la vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 8 :** Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affiche.

**Article 9 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**Article 10 :** Mme PONS (directrice des services) et M. Alain TEQUI (Commissaire enquêteur) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à FLEAC, le 25/07/2023

Le MAIRE,  
Mme Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte tenu de :

- transmission à la préfecture le : 25 JUIL. 2023
- visa préfecture le : 25 JUIL. 2023
- notification le :

25 JUIL. 2023